

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) No. 1907/2006
(modifié par le règlement (UE) 2020/878)

Steinfels Floor-Alconet

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	Steinfels Floor-Alconet
Code du produit	16358.0002.002/141410
L'identifiant unique de formulation (UFI)	PTK0-HE2Q-V6G2-0T16

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange	Produit de nettoyage
---	----------------------

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société/entreprise	Steinfels Swiss Division der Coop Genossenschaft St. Gallerstrasse 180 CH-8404 Winterthur Tel : 052 234 44 00 Fax : 052 234 44 01 info@steinfels-swiss.ch
--	---

1.4. Numéro d'appel d'urgence	145 (Tox Info Suisse)
--------------------------------------	-----------------------

Date de révision	29.03.2023
-------------------------	------------

Version	2 (Version précédente: 1)
----------------	---------------------------

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2, H319
Liquides inflammables, Catégorie 3, H226

Information complémentaire

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

H226: Liquide et vapeurs inflammables.
H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P280: Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux et un équipement de protection du visage.
P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313: Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P403+P235: Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P501: Eliminer le contenu dans une installation d'élimination des déchets spéciaux agréée.

Informations supplémentaires

Aucun(e).

Identificateur de produit

Non demandé.

2.3. Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants	% en poids	Classification CLP	Identificateur de produit
propan-2-ol; isopropyl alcohol; isopropanol	10% - 15%	Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336, Flam. Liq. 2 H225	No.-CAS: 67-63-0 No.-CE: 200-661-7 No.-Index: 603-117-00-0
Fettalkoholethoxylat	1% - 2.5%	Eye Dam. 1 H318, Acute Tox. 4 H302	No.-CAS: 9043-30-5 I 24938-91-8 I 69011-36-5

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Impuretés dangereuses

Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation	Amener la victime à l'air libre. Appeler un médecin dans les cas graves.
Contact avec la peau	Se laver les mains à l'eau par mesure de précaution.
Contact avec les yeux	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Si on peut enlever facilement les verres de contact portés, le faire. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
Ingestion	Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. Boire de l'eau par mesure de précaution. Consulter un médecin si nécessaire.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le secouriste doit se protéger. S'éloigner de la zone dangereuse. Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction	Utiliser un produit chimique sec, du CO ₂ , de l'eau pulvérisée ou de la mousse d'alcool.
Moyens d'extinction inappropriés	Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau. Les solvants peuvent créer une pression excessive en cas d'incendie. Les récipients fermés hermétiquement peuvent éclater et prendre feu. La combustion produit des fumées irritantes. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

5.3. Conseils aux pompiers

Equipeement spéciaux pour la protection des intervenants	En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Combinaison complète de protection contre les agents chimiques.
---	---

Méthodes particulières d'intervention

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Enlever toute source d'ignition. Attention au retour de flamme.

Pour les secouristes

A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination (Conteneur en plastique de HDPE). Après le nettoyage, rincer les traces avec de l'eau.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Éviter l'ingestion, l'exposition prolongée des yeux et de la peau, et l'inhalation de toute vapeur générée. Porter un équipement de protection individuel. Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Pour éviter l'ignition des vapeurs par la décharge d'électricité statique, toutes les parties en métal des équipements utilisés doivent être mises à la terre. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol. Ne pas percer ou brûler même après usage. Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Éviter une exposition directe au soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limite(s) d'exposition

Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

propan-2-ol; isopropyl alcohol; isopropanol (CAS 67-63-0)

Switzerland - Biological Limit
Values (BAT-Werte)

25 mg/L Medium: urine Time: end of shift Parameter: Acetone
0.4 mmol/L Medium: urine Time: end of shift Parameter: Acetone
25 mg/L Medium: whole blood Time: end of shift Parameter:
Acetone
0.4 mmol/L Medium: whole blood Time: end of shift Parameter:
Acetone
Developmental Risk Group C

Switzerland - Occupational
Exposure Limits - Developmental
Risk Groups

Switzerland - Occupational
Exposure Limits - STELs -
(KZGWs)

Switzerland - Occupational
Exposure Limits - TWAs - (MAKs)

Austria - Occupational Exposure
Limits - Carcinogens

Austria - Occupational Exposure
Limits - STELs - (MAK-KZGWs)

400 ppm STEL [KZGW]

1000 mg/m³ STEL [KZGW]

200 ppm TWA [MAK]

500 mg/m³ TWA [MAK]

Group C Carcinogen (by manufacturing of strong Acid process)

Group C Carcinogen (residue from Isopropanol manufacturing)

800 ppm STEL [KZGW] (4 X 15 min)

800 ppm STEL [KZGW] (STEL for large casting valid until
December 31, 2013, 4 X 30 min)

2000 mg/m³ STEL [KZGW] (4 X 15 min)

2000 mg/m³ STEL [KZGW] (STEL for large casting valid until
December 31, 2013, 4 X 30 min)

Austria - Occupational Exposure
Limits - TWAs - (MAK-TMWs)

Germany - DFG - Recommended
Exposure Limits - Ceilings (Peak
Limitations)

Germany - DFG - Recommended
Exposure Limits - Pregnancy

Germany - DFG - Recommended
Exposure Limits - TWAs (MAKs)

Germany - TRGS 900 -
Occupational Exposure Limits -
TWAs (AGWs)

200 ppm TWA [TMW]

500 mg/m³ TWA [TMW]

400 ppm Peak

1000 mg/m³ Peak

no risk to embryo/fetus if exposure limits adhered to

200 ppm TWA MAK

500 mg/m³ TWA MAK

200 ppm TWA AGW (the risk of damage to the embryo or fetus can
be excluded when AGW and BGW values are observed, exposure
factor 2)

500 mg/m³ TWA AGW (the risk of damage to the embryo or fetus
can be excluded when AGW and BGW values are observed,
exposure factor 2)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Assurer
une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. À
manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène
industrielle et aux consignes de sécurité. Se laver les mains et le
visage avant les pauses et immédiatement après manipulation du
produit. Ne pas fumer.

Protection individuelle

<i>Protection respiratoire</i>	En cas de ventilation suffisante, aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. Appareil respiratoire seulement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard.
<i>Protection des mains</i>	Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications du Règlement (CE) No. 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive. Contact total (Définition Contact au maximum: 480 minutes) Matériel: caoutchouc butyle épaisseur minimum: 0.47mm +/-0.05mm Temps de pénétration: 480 minutes Matériel testé: Butoject 897+ Contact par éclaboussures (Définition Contact au maximum: 30 Minutes) Matériel: caoutchouc nitrile épaisseur minimum: 0.2mm Matériel testé: Dermatrill (R) P 743 Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et il est différent d'un fournisseur à l'autre.
<i>Protection des yeux</i>	Lunettes de sécurité avec protections latérales.
<i>Protection de la peau et du corps</i>	Vêtements étanches. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
<i>Risques thermiques</i>	Pas de précautions spéciales.
Contrôle d'exposition de l'environnement	Pas de précautions spéciales.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide.
Couleur	Incolore.
Odeur	Plaisante.
Point de fusion/ point de congélation:	Non déterminé.
Point d'ébullition ou point initial / intervalle d'ébullition:	Non déterminé.
Inflammabilité:	Non déterminé.
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	Non déterminé.
Point d'éclair:	inflammable
Température d'auto-inflammation:	Non déterminé.
Température de décomposition:	Non déterminé.
pH:	7.9
Viscosité cinématique:	Non déterminé.
Solubilité:	complètement soluble (Eau)
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	Non déterminé.
Pression de vapeur:	Non déterminé.

Densité et/ou densité relative: 0.9843
Densité de vapeur relative: Non déterminé.
Caractéristiques des particules: Non applicable.

9.2. Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique Pas d'information disponible.

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité Pas d'information disponible.

10.2. Stabilité chimique Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses Pas d'information disponible.

10.4. Conditions à éviter Températures extrêmes et lumière du soleil directe. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Les mélanges air/vapeur sont explosifs en cas de chauffage intense. Le brouillard de pulvérisation peut être inflammable à des températures inférieures au point d'éclair du solvant.

10.5. Matières incompatibles Incompatible avec des acides forts et des oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux La décomposition par la chaleur peut provoquer le dégagement de gaz et de vapeurs irritants.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë Ce produit n'est associé à aucun effet négatif connu sur la santé de l'homme.

propan-2-ol; isopropyl alcohol; isopropanol (CAS 67-63-0)

Dermal LD50 Rabbit = 4059 mg/kg (JAPAN_GHS)

Inhalation LC50 Rat > 10000 ppm 6 h(ECHA_API)

Oral LD50 Rat = 1870 mg/kg (JAPAN_GHS)

Corrosion/irritation cutanée Peut irriter la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire/cutanée Donnée non disponible.

Cancérogénicité Donnée non disponible.

Mutagenicité sur les cellules germinales	Donnée non disponible.
Toxicité pour la reproduction	Donnée non disponible.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Donnée non disponible.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	Donnée non disponible.
Danger par aspiration	Donnée non disponible.
Expérience chez l'homme	Donnée non disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien	Ce mélange ne contient pas de composants ayant des propriétés perturbant le système endocrinien dans des quantités égales ou supérieures à 0,1 % (selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission).
Autres données	Donnée non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité	Donnée non disponible.
-----------------------	------------------------

propan-2-ol; isopropyl alcohol; isopropanol (CAS 67-63-0)

Ecotoxicity - Freshwater Algae - Acute Toxicity Data	EC50 96 h Desmodesmus subspicatus >1000 mg/L (IUCLID)
Ecotoxicity - Freshwater Fish - Acute Toxicity Data	EC50 72 h Desmodesmus subspicatus >1000 mg/L (IUCLID)
	LC50 96 h Pimephales promelas 9640 mg/L [flow-through] (IUCLID)
	LC50 96 h Pimephales promelas 11130 mg/L [static] (IUCLID)
	LC50 96 h Lepomis macrochirus >1400000 µg/L (EPA)
Ecotoxicity - Water Flea - Acute Toxicity Data	EC50 48 h Daphnia magna 13299 mg/L (IUCLID)

12.2. Persistance et dégradabilité	Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des États Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.
---	---

12.3. Potentiel de bioaccumulation	Donnée non disponible.
---	------------------------

12.4. Mobilité dans le sol	Donnée non disponible.
-----------------------------------	------------------------

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	Pas d'information disponible.
--	-------------------------------

12.6. Propriétés perturbant le	Ne contient pas de produits chimiques ayant une activité
---------------------------------------	--

système endocrinien	endocrinienne.
12.7. Autres effets néfastes	Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Résidus de produit / produit non utilisé	Eliminer comme des déchets spéciaux conformément aux réglementations locales et nationales.
Emballages contaminés	Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	UN 1993
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (propan-2-ol; isopropyl alcohol; isopropanol)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	3
14.4. Groupe d'emballage	III
14.5. Dangers pour l'environnement	Polluant marin: Non.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.

Règlement type des ONU

ADR/RID	UN 1993. Nom d'expédition des Nations unies: LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (propan-2-ol; isopropyl alcohol; isopropanol). Classe 3. Groupe d'emballage III. Etiquettes ADR/RID 3. Code de classement F1. Numéro d'identification du danger 30. Quantité limitée 5 L. Quantité exceptée E1. Catégorie de transport 3. Code de restriction en tunnels (D/E).
----------------	--

IMDG	UN 1993. Nom d'expédition des Nations unies: FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (propan-2-ol; isopropyl alcohol; isopropanol). Classe 3. Groupe d'emballage III. Etiquettes IMDG 3. Quantité limitée 5 L. Quantité exceptée E1. No EMS F-E, S-E. Polluant marin: Non.
IATA	UN 1993. Nom d'expédition des Nations unies: Flammable liquid, n.o.s. (propan-2-ol; isopropyl alcohol; isopropanol). Classe 3. Groupe d'emballage III. Etiquettes IATA 3. Instructions de conditionnement (avion de ligne): 355 (60 L). Instruction d'emballage (LQ): Y344 (10 L). Instructions de conditionnement (avion cargo): 366 (220 L).
Navigation fluviale ADN	UN 1993. Nom d'expédition des Nations unies: LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (propan-2-ol; isopropyl alcohol; isopropanol). Classe 3. Groupe d'emballage III. Etiquettes ADN 3. Code de classement F1. Quantité limitée 5 L. Quantité exceptée E1.
Autres Informations	Aucun(e).

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires	Composants au sens de la Règlement (CE) 648/2004: >=30%: de l'eau <5%: agents de surface non ioniques, agents de surface anioniques, Parfums parfums Fragrances allergisantes: (R)-p-mentha-1,8-diene; d-limonene, Cital Catégorie de risques pour l'eau WGK (D) = 1. VOC (CH) = 10.01024500
------------------------------------	--

propan-2-ol; isopropyl alcohol; isopropanol (CAS 67-63-0)

Switzerland - Biocides - Annex II - Active Substances - Minimum Purity	99 w/w% Sunset Date: 06/30/2026
Switzerland - Biocides - Annex II - Active Substances - Product Type	Product Type: 1 Product Type: 2 Product Type: 4
Switzerland - Volatile Organic Compounds (VOCs) - Group I	2905.1290

EU - Biocides (2007/565/EC) - Substances and Product-Types Not to Be Included in Annexes I, IA and IB to Directive 98/8/EC	Product type: 9 Product type: 10 Product type: 11 Product type: 12
EU - Biocides (528/2012/EU) - Active Substances	1 - Human hygiene (Commission Implementing Regulation 2015/407/EU Commission Implementing Regulation 2022/2252/EU Commission Implementing Decision 2019/2030/EU Commission Implementing Decision 2020/106/EU Commission Implementing Decision 2021/754/EU, listed under L+R Propanol PT1 Family Knieler & Team Propanol Family) 2 - Disinfectants and algacides not intended for direct application to humans or animals (Commission Implementing Regulation 2015/407/EU Commission Implementing Regulation 2022/2252/EU Commission Implementing Decision 2019/2030/EU Commission Implementing Decision 2020/106/EU Commission Implementing Decision 2021/754/EU, listed under perform-IPA product family DEC-AHOL® product Family Lyso IPA Surface Disinfection product family Knieler & Team Propanol Family) 4 - Food and feed area disinfectant (Commission Implementing Regulation 2015/407/EU Commission Implementing Regulation 2022/2252/EU Commission Implementing Decision 2019/2030/EU Commission Implementing Decision 2020/106/EU Commission Implementing Decision 2021/754/EU, listed under perform-IPA product family Lyso IPA Surface Disinfection product family Knieler & Team Propanol Family) Use restricted. See item 75.
EU - REACH (1907/2006) - Annex XVII - Restrictions on Certain Dangerous Substances	
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	Present
Germany - Water Classification - Substances According to AwSV Classified By or Based on the VwVwS	Reg. no. 135, hazard class 1 - slightly hazardous to water
15.2. Évaluation de la sécurité chimique	Non demandé.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Révision	Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 1,9,11,12.
Signification des abréviations et acronymes utilisés	Aucun(e).
Procédure de classification	Méthode de calcul.
Libellés des phrases mentionnées aux sections 2 et 3	H225: Liquide et vapeurs très inflammables. H226: Liquide et vapeurs inflammables. H302: Nocif en cas d'ingestion.

H318: Provoque des lésions oculaires graves.
H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Autres informations

Prendre connaissance du mode d'emploi dans l'étiquette.

Mode d'emploi

Réservé aux utilisateurs professionnels.

Clause de non-responsabilité

Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document.